



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 février 2024
Français
Original : anglais

Les enfants et le conflit armé en Colombie

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, le présent rapport, qui porte sur la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023, est le sixième que le Secrétaire général soumet sur le sort des enfants touchés par le conflit armé en Colombie. Dans ce rapport, le Secrétaire général examine les conséquences des cycles de violence pour les enfants dans le pays, en mettant en lumière les tendances et les constantes concernant les six catégories de violations graves commises contre des filles et des garçons, et présente, dans la mesure du possible, des informations sur les auteurs des violations.

La période couverte par le rapport a été marquée par une augmentation considérable de toutes les six violations graves. Les enfants autochtones et les enfants d'ascendance africaine ont été touchés de manière disproportionnée et croissante. Les filles sont également de plus en plus touchées par rapport à la période précédente. Dans le rapport, le Secrétaire général met en lumière les progrès accomplis par le Gouvernement colombien pour renforcer le cadre de lutte, d'élimination et de prévention des violations graves commises contre des enfants, notamment la mise en place de stratégies de prévention. Des recommandations y sont également formulées à l'intention de toutes les parties en vue de prévenir et de faire cesser ces violations et afin de renforcer la protection de l'enfance en Colombie.



I. Introduction

1. Établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le présent rapport est le sixième que le Secrétaire général remet sur la situation des enfants touchés par le conflit armé en Colombie. Couvrant la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023, il présente les tendances et les caractéristiques des violations graves commises contre les enfants par les parties au conflit depuis le précédent rapport (S/2021/1022) et l'adoption, par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés de ses conclusions sur les enfants et le conflit armé en Colombie (S/AC.51/2022/2). Le rapport fait état des progrès, des préoccupations, des possibilités et des recommandations en matière de prévention et de lutte contre les violations graves. Chaque fois que possible, les parties au conflit responsables de violations graves ont été identifiées. À cet égard, l'Armée de libération nationale (ELN) et les groupes dissidents des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) sont inscrits sur la liste qui figure à l'annexe I du dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/77/895-S/2023/363) pour des faits de recrutement et d'utilisation d'enfants.

2. Les informations contenues dans le présent rapport ont été documentées et vérifiées par l'équipe spéciale chargée de la surveillance et de la communication d'informations pour la Colombie, coprésidée par le Coordonnateur résident et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). La vérification des violations graves commises contre les enfants a continué d'être fortement entravée par les conflits et la violence, les restrictions d'accès et la peur des représailles contre les communautés. Par conséquent, les informations contenues dans le présent rapport ne rendent pas compte de toute l'étendue des violations graves commises en Colombie pendant la période considérée, le nombre réel de ces violations étant probablement plus élevé.

II. Aperçu de la situation politique et des conditions de sécurité

3. La période couverte par le rapport correspond à la dernière année de l'administration du précédent Président, Iván Duque Márquez, et à la première année de celle du Président en exercice, Gustavo Petro Urrego, qui a pris ses fonctions en août 2022. La nouvelle administration a annoncé une politique de « paix totale », qui comprend des engagements en matière de sécurité humaine, la mise en œuvre de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable entre le gouvernement colombien et les FARC-EP, la reprise des négociations de paix avec l'ELN et des dialogues avec d'autres groupes armés et criminels.

4. La Colombie a continué à progresser dans la mise en œuvre de l'Accord de paix, en mettant l'accent sur la réintégration dans les communautés, la réinsertion économique durable, l'accès à la terre, l'éducation et l'autonomisation des femmes. Le Conseil national de réintégration a approuvé une stratégie de durabilité pour les projets collectifs, en mettant l'accent sur la sécurité, l'accès à la terre et l'égalité des sexes. Le groupe de travail tripartite sur les mines a mené des activités pour traiter la question des mines antipersonnel et des engins non explosés dans différents départements.

5. Les anciens combattants ont continué à faire l'objet de menaces et de violences de la part de groupes armés et de groupes criminels, ce qui s'est soldé par des meurtres, des tentatives d'homicide et des disparitions. Depuis la signature de l'Accord de paix, la mission de vérification des Nations Unies en Colombie a confirmé un total de 375 meurtres, dont 25 jeunes adultes qui étaient des enfants au

moment de leur association avec les FARC-EP et qui ont été tués ou sont décédés. Peu d'efforts ont été faits pour poursuivre les auteurs de tels attaques.

6. La violence s'est étendue aux figures de la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a confirmé 202 cas d'assassinats de défenseurs des droits de l'homme (178 hommes et 24 femmes, dont 2 qui étaient des femmes transgenres) au cours de la période couverte par le rapport. Le Défenseur du peuple de Colombie a émis une alerte rapide au niveau national sur les risques encourus par les figures de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, appelant à un renforcement des mesures de prévention et de protection.

7. Au cours de la période considérée, la situation humanitaire s'est détériorée dans plusieurs régions du pays en raison du conflit armé. Le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires a enregistré plus de 111 000 enfants, principalement autochtones ou d'ascendance africaine, déplacés ou isolés de force au cours de la période considérée, en particulier dans les départements de Nariño, de Chocó et de Cauca, où 85 % des cas ont été répertoriés. Les violences, les déplacements forcés et les confinements ont eu de graves répercussions sur la santé physique et mentale des enfants ainsi que sur leur accès aux soins de santé et à l'éducation, ce qui a accru les risques auxquels ils sont exposés en matière de protection, y compris aux violations graves. Parmi les causes de déplacements ou de confinement des familles figurent des violations graves ou des menaces de violations, telles que le recrutement et l'exploitation, la violence sexuelle et les meurtres et les mutilations, y compris par des mines terrestres.

8. Le Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition, établi en vertu de l'accord de paix, a permis de progresser dans la prise en compte des crimes commis par les anciens combattants et les agents de l'État, et de garantir les droits des victimes et leur participation au processus. La Juridiction spéciale pour la paix, créée au titre du même accord, a tenu des audiences collectives, avec la participation de victimes accréditées, y compris des enfants et des adultes qui étaient enfants au moment des violations qu'ils ont subies et a émis plusieurs actes d'accusation à l'encontre d'anciens membres des FARC-EP et des forces de sécurité. Les préparatifs pour l'application de peines restauratives sont en cours.

9. La Juridiction spéciale pour la paix a ouvert trois nouvelles grandes affaires pendant la période à l'examen, notamment sur les crimes commis par les forces de sécurité publique et d'autres agents de l'État en association avec des groupes paramilitaires, les crimes commis contre des personnes appartenant à des groupes ethniques et les crimes commis par les FARC-EP non susceptibles d'amnistie.

10. La Commission Vérité, coexistence et non-répétition, également créée au titre de l'accord de paix, a publié son rapport final en juin 2022, lequel comprenait un chapitre consacré aux enfants intitulé « No es un mal menor ». Ses archives documentaires, qui contiennent des témoignages de victimes, tant des enfants que des auteurs d'infractions, ont été remises à la Juridiction spéciale pour la paix et aux Archives générales de la nation pour qu'elles les rendent accessibles au public. Le comité chargé du suivi des recommandations formulées par la Commission de la vérité a collaboré avec le Gouvernement afin d'en assurer l'application. De nombreuses recommandations concernaient la protection des enfants et le rétablissement de leurs droits. L'Unité de recherche des personnes portées disparues dans le contexte et en raison du conflit armé a poursuivi ses activités et a retrouvé et rendu à leurs familles de nombreux corps, y compris d'enfants.

11. Le Gouvernement et l'ELN ont repris les négociations de paix officielles en novembre 2022. Le Brésil, le Chili, Cuba, le Mexique, la Norvège et le Venezuela

(République bolivarienne du) ont accepté de soutenir les parties en tant que pays garants. La Mission de vérification et l'Église catholique accompagnent les dialogues. Trois cycles de négociations ont eu lieu au cours de la période couverte par le rapport et, au moment de la rédaction du présent document, les parties en étaient au sixième cycle de négociations. À l'issue du premier cycle de négociations, tenu à Caracas, les parties ont annoncé leur décision de mener des actions d'aide humanitaire dans les zones touchées par le conflit. En juin 2023, lors du troisième cycle de négociations qui a eu lieu à La Havane, le Gouvernement et l'ELN sont convenu d'un cessez-le-feu bilatéral temporaire à partir du 3 août 2023 pour une période de six mois qui pourrait être renouvelée par accord mutuel. En outre, un comité national sur la participation a été créé pour définir les modalités de la participation de la société civile au processus de paix. Les parties ont demandé le soutien de la Mission de vérification et de l'Église catholique pour vérifier leur cessez-le-feu bilatéral et pour contribuer aux travaux du Comité national de participation qui facilitera le dialogue et rassemblera les propositions et les recommandations de la société civile. Au moment de l'établissement de ce rapport, les droits des enfants et la libération de ceux retenus par l'ELN n'avaient pas encore fait l'objet d'une discussion formelle lors des négociations de paix.

12. Le Haut-Commissaire pour la paix du Gouvernement colombien s'est engagé avec d'autres groupes armés, tels que le Clan del Golfo (également connu sous le nom d'Autodefensas Gaitanistas de Colombia) (AGC), les groupes dissidents des FARC-EP et les groupes criminels qui ont manifesté leur intérêt pour l'ouverture de dialogues pour la paix. En décembre 2022, le Gouvernement a annoncé le début de cessez-le-feu bilatéraux avec cinq groupes armés pour une période de six mois. Il a suspendu son cessez-le-feu avec l'AGC en mars 2023, invoquant le non-respect de celui-ci par le groupe armé. En mai 2023, il a suspendu le cessez-le-feu avec le groupe dissident connu sous le nom d'Estado Mayor Central des FARC-EP, après l'assassinat par celui-ci de quatre enfants associés qui s'étaient échappés. À l'issue de la période à l'examen, en juillet 2023, le Gouvernement et l'Estado Mayor Central ont annoncé l'ouverture de négociations de paix.

13. La période considérée a été caractérisée par une diminution des affrontements entre le Gouvernement et les groupes armés. Toutefois, le renforcement de certains groupes armés et l'extension de leur contrôle territorial et social sur les communautés dans certaines régions où la présence de l'État est limitée restent préoccupants. Les groupes dissidents des FARC-EP, l'ELN, l'AGC et d'autres groupes armés ont continué à se battre pour le contrôle du territoire et des économies illicites, ainsi que contre les forces armées colombiennes, bien que les affrontements avec les forces de sécurité aient diminué dans le cadre des dialogues de paix. Les groupes armés ont renforcé leurs rangs en recrutant des enfants et des jeunes. Plusieurs grèves armées ont été imposées par des groupes armés, principalement dans les zones rurales, au cours desquelles ils ont interdit les déplacements le long des routes et des rivières, isolé de force les habitants et empêché l'approvisionnement en nourriture ainsi qu'en carburant et l'accès aux services de santé ou d'éducation, y compris pour les enfants. Selon les estimations, 7,2 millions de personnes ont été confrontées à des risques humanitaires et en matière de protection en raison de la présence de groupes armés et des mesures de contrôle social. Par exemple, entre le 5 et le 9 mai 2022, l'AGC a mené une grève armée pour protester contre l'extradition vers les États-Unis de son chef connu sous le nom d'« Otoniel ». Selon la Juridiction spéciale pour la paix, l'extradition a déclenché plus de 300 incidents violents, tels que des meurtres et des menaces à l'encontre de civils ainsi que des attaques contre les Forces armées colombiennes et a restreint l'accès à l'éducation pour des milliers d'enfants. De vastes opérations militaires ont également été menées par les Forces armées colombiennes, notamment des frappes aériennes sur des camps de groupes armés lors de la première

année de la période couverte par le rapport et au cours desquelles plusieurs enfants ont été tués. Ces frappes aériennes contre des camps de groupes armés où pourraient se trouver des enfants ont été suspendues en août 2022 par le Ministère de la défense nationale.

14. Même si le conflit armé a continué de sévir principalement dans les zones rurales reculées caractérisées par une présence limitée de l'État et des indicateurs socio-économiques faibles, certaines zones urbaines, telles que Bogota, Buenaventura, Cali, Cúcuta, Medellín et Quibdó, ont également été le théâtre d'alliances entre des groupes armés et des groupes criminels menant des activités illicites. Ces gangs ont établi des frontières invisibles à l'intérieur des villes pour prendre le contrôle total de certaines zones urbaines, y compris en menaçant les communautés, en commettant des homicides et des actes de torture et en recrutant et utilisant des enfants, entre autres.

15. Au cours de la période couverte par le rapport, le Défenseur du peuple a émis 90 alertes rapides liées à des menaces pour la sécurité, dont 75 incluant explicitement des menaces imminentes de recrutement et d'utilisation d'enfants, principalement dans les départements d'Amazonas, de Caquetá, de Cauca, de Putumayo et de Valle del Cauca. Dans un rapport sur les violences sexuelles faites aux enfants il a souligné que ce crime restait une tactique courante utilisée par des groupes armés pour menacer, intimider et contrôler des territoires et que des enfants étaient victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle, organisée par des réseaux de gangs criminels et de groupes armés. Les équipes de coordination locales, qui travaillent au sein de l'équipe de pays pour l'action humanitaire, ont publié plusieurs alertes sur les risques en matière de protection encourus par les enfants dans les départements d'Amazonas, de Caquetá, de Guaviare, de Meta et de Vaupés, y compris sur plus de 21 000 enfants risquant d'être recrutés et utilisés.

III. Violations graves commises contre des enfants

16. Entre juillet 2021 et juin 2023, l'équipe spéciale de pays a confirmé 615 violations graves à l'encontre de 476 enfants (306 garçons, 166 filles et 4 de sexe inconnu), soit une forte augmentation de 61 % de ces violations par rapport à la période précédente (383). Un accroissement des violations graves vérifiées a également été observé tout au long de la période considérée, ce qui montre la détérioration continue de la situation des enfants touchés par le conflit armé en Colombie, avec 287 violations graves confirmées entre juillet 2021 et juin 2022 et 328 violations graves entre juillet 2022 et juin 2023. Le premier semestre 2023 a été la période où le nombre de violations confirmées a été le plus élevé (197). Près de 72 enfants (46 garçons et 26 filles) ont été victimes de violations à deux reprises, le recrutement et l'exploitation résultant d'autres violations ou y conduisant la plupart du temps (68). En outre, deux filles ont été victimes de trois violations graves et deux enfants (1 garçon, 1 fille) de quatre violations graves.

17. Les principaux responsables sont restés les groupes dissidents des FARC-EP auxquels 339 violations graves, ont pu être imputées, soit 55 %, suivis par l'ELN (107), l'AGC (52) et les Forces armées colombiennes (27). Des auteurs non identifiés ont commis 90 violations graves. Les groupes dissidents des FARC-EP se sont rendus coupables de violations dans 14 départements, ceux de Cauca (132), de Nariño (62), d'Arauca (31), de Caquetá (21) et de Putumayo (21) enregistrant les concentrations les plus élevées. L'ELN a perpétré des violations dans 9 départements, dont un grand nombre dans ceux d'Arauca (46), de Norte de Santander (20), de Chocó (20) et de Nariño (10), l'AGC dans 7 départements, la plupart des cas concernant Chocó (23) et Antioquia (22) et les Forces armées colombiennes dans neuf départements, dont

Arauca (8), Choco (5) et Caquetá (4). Les enfants ont également été victimes de violations commises par des bandes criminelles qui contrôlent le trafic de drogue et se livrent à des extorsions et autres activités illicites, principalement dans les zones urbaines, par exemple dans des villes telles que Barranquilla, Bogotá, Buenaventura, Cali et Medellín. Il a parfois été signalé que ces bandes criminelles étaient en lien avec des groupes armés. Toutefois, la réorganisation, le changement et l'évolution continus des dirigeants ont empêché de comprendre les liens avec les groupes armés et d'attribuer la responsabilité de ces violations.

18. L'augmentation des violations graves par rapport à la période précédente peut s'expliquer par le fait que les groupes armés intensifient leur lutte pour contrôler davantage de territoires, qu'ils contraignent les communautés civiles à se conformer à leurs demandes et protéger leurs sources de revenus illicites, et par la nécessité qui en découle d'étoffer leurs rangs avec de nouvelles recrues, y compris des enfants. Même si la fréquence des opérations militaires de grande envergure et des affrontements a eu tendance à diminuer au cours de la seconde moitié de la période considérée, les affrontements entre groupes armés et les violences systématiques à l'encontre des communautés civiles telles que meurtres, menaces, tortures, extorsions et enlèvements se sont poursuivies.

19. Le recrutement et l'exploitation sont restés les violations graves les plus fréquemment vérifiées, concernant 348 enfants, suivis par les meurtres et les mutilations (133). Les violences sexuelles à l'encontre des enfants ont augmenté, avec 33 cas confirmés contre 14 lors de la période précédente. De même, les enlèvements d'enfants ont augmenté avec 44 cas confirmés, contre 10 au cours de la période précédente. Au total, 41 attaques contre des écoles et des hôpitaux ont été vérifiées, contre 8 au cours de la période précédente, ainsi que 16 cas de refus d'accès à l'aide humanitaire.

20. La situation des enfants autochtones et des enfants d'ascendance africaine s'est détériorée au cours de la période couverte par le rapport. Au total, 207 enfants issus de ces communautés (170 autochtones et 37 d'ascendance africaine) ont été victimes de violations graves, ce qui représente 43 % de l'ensemble des cas. Ces communautés vivent dans des zones rurales isolées et d'accès difficile, où règne la pauvreté, où la présence des autorités de l'État est limitée, où les services et les investissements sont peu nombreux et où sévissent des groupes armés luttant pour le contrôle des revenus illicites liés à la production et au trafic de drogue, à l'exploitation minière et à d'autres ressources naturelles. Ces enfants ont également été confrontés à d'énormes besoins humanitaires, leur bien-être étant sérieusement compromis par le manque d'accès aux services de base dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, ainsi que par des situations d'urgence climatique. Dans certaines régions, comme dans le département de Choco, leur situation et leurs faibles perspectives ont fortement affecté leur santé mentale, conduisant parfois au suicide et à la consommation de drogues.

21. Le nombre d'enfants d'autres nationalités, notamment équatoriens et vénézuéliens, confrontés à des violations graves est passé de 6 au cours de la période précédente à 23. Les enfants réfugiés et migrants, en particulier les enfants non accompagnés et ceux séparés de leurs familles, encourent des risques accrus de recrutement et d'utilisation, de travail des enfants, de traite et d'exploitation sexuelle car ils vivent et transitent dans des zones où se trouvent des groupes armés et des organisations criminelles, et n'ont qu'un accès limité aux systèmes de protection de l'État. De plus, beaucoup d'entre eux n'ont pas de documents d'identité. Malgré les efforts déployés pour fournir des documents et permettre aux Vénézuéliens d'accéder à leurs droits grâce au statut de protection temporaire, des difficultés persistent au niveau de l'accès à ce mécanisme et de la délivrance des documents.

22. Des violations graves ont été constatées dans 18 départements, soit 56 % du nombre total de départements en Colombie et 73 % des violations graves vérifiées ont eu lieu dans les départements situés le long de la côte pacifique et à la frontière avec le Venezuela. D'autres ont concerné les départements ci-après : Cauca (151), Arauca (101), Nariño (86), Chocó (59), Antioquia (46), Norte de Santander (31), Putumayo (28), Caquetá (27), Valle del Cauca (27), Guaviare (14), Meta (14), Tolima (11), Amazonas (5), Guainía (4), Huila (4), Bolívar (2), Casanare (2) et Córdoba (1). En outre, deux violations graves ont été commises en République bolivarienne du Venezuela, dans des zones situées à la frontière avec la Colombie, concernant deux enfants qui ont été enlevés et emmenés en Colombie. Si l'on tient compte du nombre d'enfants par département, les dix départements les plus touchés par des violations graves étaient ceux d'Amazonas, d'Arauca, de Caquetá, de Cauca, de Chocó, de Córdoba, de Guainía, de Guaviare, de Nariño, de Norte de Santander et de Putumayo. L'absence ou le nombre limité de violations graves vérifiées dans d'autres départements ne reflète pas nécessairement la réalité. Par exemple, dans certaines zones des départements de la région des Caraïbes, les groupes armés exercent un fort contrôle social et la présence des organisations humanitaires est réduite, ce qui peut expliquer l'absence d'informations. Même si le nombre de départements touchés par des violations graves est identique à celui de la période précédente, le nombre de municipalités touchées a augmenté de 23 % par rapport à cette même période, ce qui montre une tendance à l'expansion territoriale des groupes armés. Les municipalités les plus touchées par les violations graves se caractérisent par un ou plusieurs facteurs suivants : niveaux de pauvreté élevés, présence limitée de l'État et de services sociaux, absence de perspectives d'éducation et d'emplois formels pour les jeunes, violences fondées sur le genre, économies et cultures illicites, présence de mines et influence de multiples groupes armés.

23. Les effets à long terme et persistants de la pandémie de COVID-19 sur la pauvreté et l'éducation, entre autres, ont continué à accentuer la vulnérabilité des enfants et les risques qu'ils soient recrutés par des groupes armés et deviennent victimes de la traite et de l'exploitation sexuelle, entre autres violations graves. Malgré la fin des restrictions de déplacement liées à la pandémie, la réouverture des écoles et la normalisation de l'économie, de nombreux élèves non scolarisés n'ont pas réintégré le système éducatif et les familles peinent toujours à se relever des conséquences financières de la pandémie.

A. Recrutement et utilisation d'enfants

24. L'équipe spéciale de pays a confirmé 348 cas de recrutement et d'utilisation de 347 enfants (232 garçons et 115 filles), soit une augmentation de 58 % par rapport à la période précédente (220 enfants). Un garçon a été utilisé deux fois par deux groupes armés différents. Ces cas de violation grave ont également augmenté au cours de la période considérée, avec plus de cas de recrutement et d'utilisation confirmés au cours des six premiers mois de 2023 (141) que pendant toute l'année 2022 (131). Les groupes dissidents des FARC-EP restent les principaux responsables du recrutement et de l'utilisation de 241 enfants, soit 69 %, suivis par l'ELN (61), l'AGC (29), les auteurs non identifiés (15) et les Forces armées colombiennes (2). Des enfants ont été recrutés et utilisés dans 17 départements. Le département le plus touché est Cauca (100), suivie de Nariño (50), Arauca (48), Chocó (32), Antioquia (24), Norte de Santander (17), Caquetá (14), Valle del Cauca (13), Tolima (11), Putumayo (11), Guaviare (9), Meta (7), Amazonas (4), Huila (3), Bolivar (2), Guainía (2) et Casanare (1).

25. Les enfants recrutés et utilisés avaient entre 3 et 17 ans. Le nombre de filles recrutées et utilisées au cours de la période considérée (115) a augmenté par rapport à la période précédente (70). Les filles ont tendance à être recrutées et utilisées à un

âge plus jeune que les garçons – 43 % d’entre elles avaient moins de 15 ans, contre 27 % des garçons. Au total, 163 enfants, soit près de la moitié des victimes (47 %) étaient autochtones ou d’ascendance africaine. En outre, des enfants de nationalité étrangère ont continué à être touchés, (11 Vénézuéliens et 2 Équatoriens).

26. Au moins 22 % de ces enfants (77) ont été utilisés au combat, tandis que les autres ont joué un rôle de soutien, par exemple en tant qu’informateurs, messagers, cuisiniers, nettoyeurs, extorqueurs, récolteurs de coca et à des fins sexuelles. Les enfants ont été recrutés par différentes méthodes. Par exemple, deux enfants (1 garçon et 1 fille) âgés de 17 ans ont été recrutés par l’ELN qui les a enlevés. Parmi les autres stratégies de recrutement figurent les menaces, les fausses promesses, les offres d’argent, de biens et de cadeaux, ainsi que le harcèlement sexuel (en particulier dans le cas des filles). Des rapports indiquent que des enfants, notamment des filles, étaient utilisés par des groupes armés pour recruter d’autres enfants dans les écoles et les communautés.

27. Quelque 178 enfants ont été récupérés par les Forces armées colombiennes lors d’opérations militaires, libérés grâce à la médiation de la communauté ou se sont échappés, tandis que 139 seraient toujours associés. L’association avec des groupes armés continue d’être très dangereuse et conduit souvent à d’autres violations graves. Au total, 31 enfants ont été tués, 9 ont été mutilés et 18 ont été victimes de violences sexuelles alors qu’ils étaient associés à des groupes armés. Par exemple, dans le département de Caquetá, un garçon de 16 ans, associé à un groupe dissident des FARC-EP et utilisé comme combattant, a été tué par le groupe alors qu’il tentait de s’enfuir. Autre exemple, dans le département de Guainía, deux enfants (un garçon et une fille) âgés de 16 et 17 ans, recrutés par des groupes dissidents des FARC-EP, ont été tués pendant leur association avec le groupe. Les cas de violences sexuelles vérifiées à l’encontre de 18 enfants (17 filles et 1 garçon) associés aux groupes armés ont fortement augmenté, un seul cas ayant été vérifié au cours de la période précédente. Toutefois, on estime que les violences sexuelles à l’encontre des enfants associés aux groupes armés ne sont pas suffisamment signalées en raison du déséquilibre des pouvoirs, du manque de liberté, de la normalisation de la violence sexuelle dans les rangs des groupes armés et de l’absence de réaction de l’État face à ces cas.

B. Meurtres et mutilations

28. L’équipe spéciale de pays a vérifié que 133 enfants (87 garçons, 42 filles et 4 de sexe inconnu), dont certains n’avaient que quelques mois, ont été tués (73) et mutilés (60), dont 7 Vénézuéliens, ce qui représente une augmentation de 13 % par rapport à la période précédente (118). Les enfants autochtones (36) et les enfants d’ascendance africaine (14) ont été touchés de manière disproportionnée, soit 38 % des enfants victimes. Les violations graves ont été attribuées à des auteurs non identifiés (51), à des groupes dissidents des FARC-EP (41), aux Forces armées colombiennes (22), à l’ELN (12) et à l’AGC (7). Elles ont eu lieu dans les départements de Cauca (30), d’Arauca (26), de Chocó (16), d’Antioquia (13), de Nariño (13), de Caquetá (11), de Valle del Cauca (8), de Putumayo (7), de Meta (3), de Guainía (2), de Norte de Santander (2), de Guaviare (1) et de Huila (1).

29. Les meurtres et mutilations d’enfants étaient principalement dus à des coups de feu (73), du fait d’un ciblage délibéré (41), ou à des tirs croisés (13) ou se produisaient lors de leur association avec des groupes armés (19). Par exemple, en octobre 2021, dans le département d’Antioquia, un enfant de 3 ans a été blessé lors de tirs croisés entre l’AGC et les Forces armées colombiennes. L’enfant a ensuite reçu des soins médicaux dans un hôpital. Dans le département de Norte de Santander, lors d’une

célébration communautaire de la Journée nationale de l'enfance en avril 2022, une jeune fille de 14 ans a été blessée par des tirs aveugles d'un groupe dissident des FARC-EP.

30. Les mines terrestres, les engins explosifs improvisés et les munitions non explosées sont la deuxième cause de mortalité et de mutilation, mais la première si l'on ne considère que les mutilations. Au total, 41 enfants (4 tués, 37 mutilés) ont été victimes d'engins explosifs, soit 31 % de l'ensemble des cas. Par exemple, en septembre 2021, dans le département d'Arauca, quatre enfants ont été blessés par des engins explosifs improvisés lancés par des membres de l'ELN qui ont explosé dans une école et une maison voisine. Des enfants ont également été victimes de frappes aériennes menées par les forces armées (14), fait qui est resté préoccupant pendant la première moitié de la période couverte par le rapport. À Caquetá, en juillet 2022, les Forces armées colombiennes ont bombardé un camp de dissidents des FARC-EP, tuant deux filles et un garçon âgés de 15 à 17 ans qui étaient associés au groupe armé. D'autres enfants sont décédés sous la torture (quatre) et de raisons inconnues (un).

C. Viol et autres formes de violence sexuelle

31. L'équipe spéciale de pays a confirmé que 33 enfants (3 garçons et 30 filles) âgés de 10 à 17 ans avaient été victimes de viols et d'autres formes de violence sexuelle, ce qui représente une augmentation considérable par rapport à la période précédente (14). Les violations graves ont eu lieu à Nariño (11), Cauca (5), Choco (4), Norte de Santander (4), Arauca (2), Putumayo (2), Valle del Cauca (2), Amazonas (1), Guaviare (1) et Meta (1). Elles ont été attribuées à des groupes dissidents des FARC-EP (13), à l'ELN (7), à des auteurs non identifiés (6), à l'AGC (5) et aux Forces armées colombiennes (2).

32. Les filles ont été touchées de manière disproportionnée par la violence sexuelle, représentant 91 % des cas. Elle a notamment concerné les filles autochtones et celles d'ascendance africaine (42 %), ainsi que les filles de nationalités vénézuélienne et équatorienne (9 %). La violence sexuelle à l'encontre des enfants associés à des groupes armés a notablement augmenté, passant d'1 cas vérifié au cours de la période précédente à 18 au cours de la période considérée. Il s'agissait de viols, d'abus sexuels, de traite à des fins d'exploitation sexuelle, d'unions précoces et de contraception forcée. L'ampleur des violences sexuelles dont sont victimes les enfants est probablement sous-estimée, celles-ci demeurant difficiles à documenter, ce qui est en grande partie dû au fait que les victimes craignent de les signaler et de se retrouver stigmatisées, que les institutions locales ou nationales n'ont pas de systèmes de soins ou de prise en charge appropriés et que l'équipe spéciale chargée du suivi et de l'information se heurte à des problèmes d'accès. Ces cas d'exploitation sexuelle et de traite à des fins d'exploitation sexuelle par des organisations criminelles et des groupes armés ont en général lieu dans des zones très peu sûres ce qui a également entravé le suivi des affaires.

D. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

33. L'équipe spéciale de pays a confirmé que 41 attaques avaient été perpétrées contre des écoles (36) et des hôpitaux (5), y compris des personnes protégées en lien avec des écoles et des hôpitaux. Les 36 attaques contre des écoles comprenaient des menaces à l'encontre d'enseignants (25), des dommages à des écoles (8) et des attaques contre des enseignants (3). Ce nombre a été multiplié par six par rapport à la période précédente, au cours de laquelle 6 incidents ont été confirmés. Les auteurs étaient des groupes dissidents des FARC-EP (23), des auteurs non identifiés (7),

l'ELN (5) et l'AGC (1). Elles ont eu lieu dans les départements d'Arauca (14), de Putumayo (7), de Cauca (4), de Nariño (4), de Caquetá (2), de Valle del Cauca (2), de Casanare (1), de Chocó (1) et de Guaviare (1). Par exemple, dans le département de Caquetá, au moins cinq enseignants ont reçu des menaces d'un groupe dissident des FARC-EP qui leur a donné 24 heures pour quitter la municipalité.

34. Les cinq attaques perpétrées contre des hôpitaux comprenaient deux attaques contre des ambulances et deux attaques et une menace d'attaque contre du personnel médical. Les auteurs étaient des groupes dissidents des FARC-EP (2), des auteurs non identifiés (2) et l'AGC (1). Les violations graves se sont produites à Antioquia, Cauca, Guaviare, Meta et Norte de Santander (une dans chaque département).

35. Au total, 16 cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires ont été vérifiés, soit une augmentation de 300 % par rapport à la période précédente (4). Ces incidents ont été attribués à des groupes dissidents des FARC-EP (11), à l'AGC (2), aux Forces armées colombiennes (1), à l'ELN (1) et à des auteurs non identifiés (1) et se sont produits dans les départements d'Arauca (5), de Nariño (4), de Chocó (3), de Cauca (2), d'Antioquia (1) et de Bolivar (1). Par exemple, des membres de l'AGC ont utilisé par intermittence une école comme camp dans une communauté autochtone du département de Chocó. Deux engins explosifs improvisés ont été placés à côté de l'école et par conséquent les enfants ont cessé d'aller à l'école. L'utilisation à des fins militaires de ces écoles a entravé l'accès à l'éducation de centaines d'enfants. Toutes les écoles ont été libérées à la fin de la période considérée.

36. D'autres incidents préoccupants à proximité des écoles, tels que la présence de groupes armés, des affrontements armés ou la présence de mines, ont été signalés et ont perturbé la continuité des services éducatifs pour des milliers d'enfants, les exposant à des risques de recrutement, de meurtre et de mutilation, tout en exacerbant la crise de l'apprentissage et en ayant des effets néfastes sur la santé mentale de communautés entières.

37. Les écoles ont également été utilisées par les Forces armées colombiennes pour des activités civilo-militaires, telles que des cirques, des distributions de cadeaux, des célébrations ou des discussions avec des enfants, y compris dans des zones où des groupes armés étaient présents, exposant les enfants à des risques de représailles, uniquement en raison de leur interaction avec les forces armées. En outre, les écoles servent souvent d'abris temporaires pour les communautés touchées par les déplacements et pendant les hostilités, ce qui limite l'accès continu des enfants à l'éducation.

E. Enlèvement

38. L'équipe spéciale de pays a vérifié l'enlèvement de 44 enfants (32 garçons et 12 filles), soit une augmentation de 340 % par rapport aux 10 violations vérifiées au cours de la période précédente. Ces enlèvements concernaient 41 % des enfants autochtones et d'ascendance africaine et 11 % des enfants vénézuéliens. Ils étaient principalement le fait de l'ELN (19), suivi de groupes dissidents des FARC-EP (15), d'auteurs non identifiés (5), de l'AGC (4) et des Forces armées colombiennes (1). Ils se sont produits dans les départements de Cauca (11), Arauca (10), Nariño (7), Chocó (5), Antioquia (4), Norte de Santander (3), Meta (1) et Valle del Cauca (1). Deux violations ont été perpétrées en République bolivarienne du Venezuela, dans des zones situées le long de la frontière avec la Colombie.

39. Les enfants ont été pour la plupart enlevés à des fins de recrutement et d'utilisation (19). Parmi les autres raisons, il faut citer l'extorsion, l'allégation que les enfants sont des informateurs pour une autre partie, ou une punition pour avoir

enfreint les règles fixées par les groupes armés dans les communautés. Des enfants ont été enlevés dans des écoles. Par exemple, dans le département de Cauca, quatre garçons âgés de 12 à 15 ans ont été enlevés dans une école par un groupe dissident des FARC-EP. En outre, les enfants enlevés couraient un risque élevé de subir d'autres violations graves. Trois d'entre eux ont été tués, trois ont subi des violences sexuelles et deux ont été torturés. Sur le nombre total d'enfants enlevés et encore en vie lors de l'établissement du présent rapport, 31 ont été libérés et 10 seraient encore aux mains du groupe.

F. Refus d'accès humanitaire

40. L'équipe spéciale a confirmé 16 cas de déni d'accès humanitaire, en augmentation par rapport aux 13 cas signalés dans le rapport précédent. Il s'agissait d'interdictions d'accès aux organisations humanitaires, d'incendies de véhicules humanitaires, de vols et d'agressions contre le personnel humanitaire. Les violations graves ont été attribuées à l'AGC (5), aux groupes dissidents des FARC-EP (4), à des auteurs non identifiés (4) et à l'ELN (3) et ont été commises dans les départements d'Antioquia (4), de Norte de Santander (4), d'Arauca (1), de Chocó (1), de Córdoba (1), de Guaviare (1), de Meta (1), de Nariño (1), de Putumayo (1) et de Valle del Cauca (1). Par exemple, dans le département d'Antioquia, deux voitures utilisées par une mission humanitaire gouvernementale ont été brûlées par l'AGC dans le cadre d'une grève armée.

41. D'autres interférences et pratiques préoccupantes des groupes armés ont de plus en plus entravé le travail et l'accès des organisations humanitaires, comme les menaces contre les travailleurs humanitaires, les points de contrôle, la demande d'informations sur les activités, le contrôle du matériel informatique et l'obligation d'obtenir des autocollants pour les véhicules humanitaires afin d'entrer dans certaines zones, entre autres. En 2022, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a enregistré 599 restrictions d'accès humanitaire, y compris des limitations d'accès pour les organisations humanitaires, des incidents ayant un impact sur les missions médicales ainsi que des restrictions de mouvement et d'accès des communautés aux biens, aux services et à l'assistance. Entre janvier et juin 2023, 175 restrictions affectant les intervenants humanitaires ont été enregistrées.

IV. Libération d'enfants et programmes menés dans ce domaine

42. L'Institut colombien de protection de la famille a continué de mettre en œuvre un programme spécialisé pour la protection et la réintégration des enfants libérés des rangs de groupes armés. Selon l'Institut, 392 enfants au total (67 % de garçons, 33 % de filles) ont été inscrits au programme au cours de la période considérée, ce qui représente une augmentation par rapport à la période précédente (323). Les enfants avaient été recrutés et utilisés par des groupes dissidents des FARC-EP (279), l'ELN (63), l'AGC (44) et d'autres groupes armés (6), principalement dans les départements de Cauca (140), de Nariño (60), d'Antioquia (42), de Chocó (32), de Valle del Cauca (24), d'Arauca (17), de Bolivar (17) et de Norte de Santander (14).

43. En avril 2023, l'Institut colombien de protection de la famille et l'UNICEF ont publié une étude sur les enfants inscrits au programme entre 2013 et 2022. Les résultats ont montré que 37 % d'entre eux étaient des enfants autochtones et d'ascendance africaine, soit une augmentation de 10 % par rapport à la période 2007-2013. La proportion de filles a augmenté de 4 % au cours de cette période. Les cadres familiaux non protecteurs demeurent un risque, 78 % des enfants ayant subi des violences domestiques avant leur recrutement et 58 % ayant de la famille dans des

groupes armés. L'utilisation d'enfants par des groupes armés, par exemple pour travailler dans des cultures illicites, participer au trafic de drogue, faire office de messagers, ou se livrer à des activités de renseignement, est souvent une première étape vers le recrutement. La plupart des enfants (89 %) vivaient dans des territoires où il y avait des groupes armés et des cultures illicites, et 36 % avaient une relation sentimentale ou amicale avec un membre d'un groupe armé. Cela a souvent conduit à la normalisation ou à l'idéalisation des groupes armés, les armes et les uniformes étant considérés comme des symboles de statut social et de pouvoir. L'étude recommande notamment d'adopter une meilleure approche communautaire tenant compte des questions de genre et ethnique et mettant l'accent sur une participation accrue des enfants comme étant déterminante pour les négociations de paix en cours.

44. La mise en œuvre du programme de réintégration des enfants libérés des FARC-EP, intitulé « Un autre chemin de vie », lancé en 2017 dans le cadre de l'accord de paix, s'est poursuivie. Au moment de l'établissement du présent rapport, sur les 412 jeunes bénéficiaires inscrits au programme, 328 y participent encore activement, 25 sont décédés et les autres n'y ont jamais adhéré ou l'ont abandonné. Grâce à celui-ci, des progrès significatifs ont pu être réalisés en termes de rétablissement des liens familiaux, d'identité juridique et de documents, de revenu de base, de santé et d'éducation. Cependant, des défis subsistent en termes de soutien psychosocial, de soutien parental, de sécurité, de réparation, de réinsertion économique et d'accès à l'emploi.

V. Progrès accomplis dans la lutte contre les violations graves commises contre les enfants

45. Au cours de la première moitié de la période couverte par le rapport, la Commission intersectorielle chargée de prévenir l'enrôlement d'enfants et d'adolescents par des groupes armés illégaux et des organisations criminelles organisées et la violence sexuelle à leur encontre, a donné la priorité à 145 municipalités situées dans des zones à haut risque de recrutement et d'utilisation et a élaboré un plan visant à renforcer les équipes municipales d'intervention immédiate afin d'améliorer l'efficacité de la prévention. La Commission est restée inactive pendant la période de transition gouvernementale. Elle a repris ses travaux en avril 2023 et publié une déclaration dans laquelle elle a réaffirmé que l'enrôlement d'enfants était toujours forcé et a appelé les groupes armés à mettre fin à cette grave violation ainsi qu'aux violences sexuelles à leur encontre.

46. Au cours de la période de référence, une stratégie gouvernementale a été lancée dans plusieurs départements, axée sur la fourniture d'une assistance spécialisée, y compris des soins psychosociaux, aux victimes de violences fondées sur le genre et en particulier de violences sexuelles. Elle a pour objectif de renforcer les capacités au niveau local, veillant ainsi à ce que les autorités administratives et les prestataires de services traitent les cas de violence à l'encontre des enfants, des adolescents et des familles en tenant compte des questions de genre.

47. En 2023, l'Institut colombien de protection de la famille a mis en œuvre une stratégie intersectorielle, appelée *Atrapasueños* (Capteur de rêves), visant à renforcer les compétences et les capacités au niveau local pour prévenir et réduire les risques de violation des droits des enfants, des adolescents et des jeunes dans le contexte de la violence armée. En octobre 2023, 78 849 enfants et 29 854 adolescents et jeunes avaient bénéficié de cette stratégie.

48. En août 2022, le Ministère de la défense nationale a annoncé qu'il suspendait tous les bombardements aériens des camps de groupes armés où des enfants étaient

susceptibles de se trouver, soulignant que les enfants recrutés et utilisés par les groupes armés étaient toujours des victimes. Depuis cette annonce, aucun enfant n'a été signalé comme victime de frappes aériennes.

49. En novembre 2022, le Gouvernement a approuvé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. En décembre 2023, en dehors de la période couverte par le présent rapport, le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de l'éducation nationale et le Ministère de la défense nationale ont lancé un plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration.

50. En mai 2023, le Gouvernement a adopté son plan national de développement, qui comprend des stratégies visant à prévenir les violations graves à l'encontre des enfants dans les conflits armés. Le plan fait également de la libération des enfants une condition préalable à la signature de tout accord de paix avec les groupes armés et donne la priorité à la réparation des préjudices subis par les enfants victimes.

51. Le Gouvernement a poursuivi la mise en œuvre de sa politique nationale globale de lutte contre les mines antipersonnel. Les normes internationales sur la sensibilisation au danger des mines ont été intégrées dans les règlements techniques nationaux. Selon le Haut-Commissariat à la paix, 292 902 personnes, dont 22 804 enfants, ont participé à la campagne de sensibilisation à cet égard. En outre, entre 2021 et 2023, 2 627 073 mètres carrés de terrain ont été nettoyés et 687 engins explosifs détruits. Avec le soutien de l'UNICEF et d'organisations de la société civile, la sensibilisation au danger des mines a été intégrée aux programmes d'enseignement scolaire, améliorant ainsi les capacités de gestion des risques dans les écoles, et l'approche ethnique a été renforcée.

52. La Juridiction spéciale pour la paix a progressé dans l'examen du dossier n° 07, qui porte sur 18 677 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par les ex-FARC-EP dans le cadre du conflit armé, y compris des crimes connexes tels que la violence sexuelle et fondée sur le genre, l'homicide et la torture, les traitements cruels, inhumains et dégradants et les disparitions forcées. Quarante-sept rapports en tout ont été soumis par des victimes et des institutions publiques. Au total, 3 843 victimes (713 à titre individuel et 3 130 à titre collectif issues de groupes ethniques) avaient été accréditées pour participer aux procédures judiciaires en novembre 2023. Des auditions collectives avec des victimes ont été organisées dans différentes régions du pays. En février 2022, la Juridiction spéciale pour la paix a ouvert un nouvel axe d'enquête dans le cadre de l'affaire n° 07 sur la discrimination et la violence à l'encontre des enfants ayant une orientation sexuelle et une identité de genre différentes et ayant été recrutés et utilisés.

53. En août 2022, une audience s'est tenue sur 21 anciens membres des FARC-EP, à laquelle 265 victimes ont participé. Les anciens combattants ont été interrogés sur leurs tactiques de recrutement et sur la façon dont ils traitaient les enfants, y compris sur les violences sexuelles. Ils ont été contraints d'apporter leur soutien pour retrouver 122 enfants toujours portés disparus. En décembre 2022, un autre axe d'enquête a été ouvert en rapport avec le recrutement et l'utilisation d'enfants appartenant à des groupes ethniques. En mars 2023, la Juridiction spéciale pour la paix a identifié 94 cas de recrutement et d'utilisation par les forces de sécurité publique et a demandé aux victimes de se faire accréditer pour participer au processus judiciaire. Les efforts déployés par la Juridiction spéciale pour la paix, l'Unité de recherche des personnes considérées comme disparues et l'Institut national de médecine légale et de criminalistique ont permis de retrouver et d'identifier six corps d'enfants recrutés.

54. La Commission Vérité a présenté son rapport final en juin 2022, fruit de plus de trois ans de recherches et de dialogue avec plus de 27 000 victimes et informateurs clés, y compris des enfants et des jeunes. Le rapport comprend un chapitre consacré

aux enfants qui met en lumière les témoignages des victimes et des auteurs et une analyse des tendances, des constantes, des responsabilités, des causes et des effets durables des conflits armés sur les enfants, en mettant particulièrement l'accent sur le recrutement et l'utilisation, les déplacements forcés, la perte des parents et des aidants et les conséquences sur l'éducation. Pour s'assurer de la contribution et de la participation des enfants, la Commission de la vérité a mené des consultations avec ceux-ci, avec le soutien de l'UNICEF et d'organisations de la société civile. Une consultation nationale des enfants, des adolescents et des jeunes pour la vérité a réuni plus de 5 200 enfants et adolescents de toute la Colombie, afin qu'ils partagent leurs expériences et leurs points de vue sur la violence et le conflit armé, ainsi que sur l'importance de la vérité et fassent part de leurs aspirations pour l'avenir. Parmi les enfants et les jeunes consultés, 98 % estimaient qu'il était important de savoir ce qui s'était passé pendant le conflit armé et 80 % d'entre eux souhaitaient que le conflit soit abordé à l'école. Un large éventail d'organisations ont diffusé les conclusions du rapport final, notamment auprès des enfants et des jeunes dans les communautés, sur les médias sociaux et dans les écoles. Des méthodes adaptées aux enfants et des cours de formation ont été mis au point à l'intention des enseignants afin de les aider à discuter du rapport final avec leurs élèves. L'objectif de cette diffusion est de promouvoir le dialogue et une meilleure prise de conscience des causes profondes et des conséquences du conflit armé ainsi que de promouvoir des solutions pour favoriser la réconciliation et la paix dans le pays.

55. L'équipe spéciale a mené plusieurs activités de renforcement des capacités afin de consolider et d'intensifier la surveillance des violations graves tout comme la protection des enfants dans le conflit armé. Au total, huit missions sur le terrain ont été menées pour renforcer les capacités de suivi de 156 membres du personnel d'organisations humanitaires et d'institutions locales dans les départements d'Arauca, de Cauca, de Choco, de Nariño, de Norte de Santander, de Putumayo et de Valle del Cauca.

56. L'équipe spéciale a poursuivi son dialogue avec le Gouvernement ainsi qu'avec la société civile et la communauté internationale afin de sensibiliser à la situation des enfants dans les conflits armés et d'encourager une plus grande coopération et des actions visant à prévenir les violations graves et à les combattre. En mai 2022, l'équipe spéciale de pays a organisé une mission sur le terrain dans le département de Norte de Santander à l'intention d'une délégation du groupe des amis des enfants touchés par les conflits armés, afin de s'informer directement de l'incidence de ces conflits sur les enfants, en particulier le recrutement et l'utilisation, ainsi que des progrès réalisés dans le cadre des programmes de prévention et d'intervention visant à lutter contre les violations graves et des difficultés auxquelles ceux-ci sont confrontés.

57. En décembre 2022, la Représentante spéciale du secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés s'est rendue en Colombie et a rencontré des représentants du Gouvernement, le Défenseur du peuple, le Haut-Commissaire pour la paix, des membres de la société civile, de la communauté diplomatique et des organismes des Nations Unies. La Représentante spéciale a souligné les possibilités qui s'offraient et formulé des recommandations pour inclure les droits de l'enfant dans le programme de paix globale du Gouvernement et a offert l'expertise des Nations Unies pour soutenir ce dernier dans la prévention et la lutte contre les violations graves.

58. Le 5 décembre, l'équipe spéciale de pays et l'Ambassade de Norvège ont organisé conjointement une conférence sur les enseignements à retenir et les possibilités s'agissant de la protection des enfants dans les conflits armés dans le cadre de la mise en œuvre des Conclusions sur la question des enfants et du conflit

armé en Colombie adoptées en juin 2022 par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Avec la participation de la Représentante spéciale, plus de 120 hauts responsables et agents techniques du Gouvernement ainsi que des représentants de la communauté internationale, de la société civile et des Nations Unies ont examiné les possibilités d'inclure les droits de l'enfant, la réintégration des enfants anciennement associés à des groupes armés, la prévention du recrutement et de l'utilisation et la protection des écoles dans les négociations de paix.

59. Le Gouvernement élabore actuellement le premier plan d'action national du pays, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, qui définit le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, lequel constituera une étape importante pour la protection des filles dans les conflits armés.

VI. Observations et recommandations

60. **J'appelle à nouveau toutes les parties à s'acquitter de leurs obligations respectives au titre du droit international des droits humains et du droit international humanitaire et à mettre fin à toutes les violations graves commises contre les enfants. Je suis préoccupé par l'augmentation considérable des violations graves commises à l'encontre des enfants et notamment par le nombre élevé de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par des groupes armés, en particulier par des groupes dissidents des FARC-EP, de l'ELN et de l'AGC. Je demande instamment à tous les groupes armés de prendre des engagements et de les honorer afin de mettre fin à cette violation grave. J'exhorte notamment les ELN et les groupes dissidents des FARC-EP à adopter des plans d'action en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et à libérer immédiatement tous les enfants, c'est-à-dire toute personne âgée de moins de 18 ans, qui se trouvent dans leurs rangs. Je demande au Gouvernement de faciliter les échanges entre l'Organisation des Nations Unies et les parties énumérées à l'annexe I de mon dernier rapport sur les enfants et les conflits armés ([A/77/895-S/2023/363](#)) afin d'élaborer ces plans d'action pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et les prévenir.**

61. Je trouve encourageantes la reprise des négociations entre le Gouvernement et l'ELN, la volonté des parties de consolider le cessez-le-feu bilatéral en vigueur ainsi que les mesures qu'elles prennent pour garantir l'inclusion de la société colombienne grâce aux travaux du Comité national de participation créé en août 2023. Je me félicite en outre des dialogues et des accords de cessez-le-feu mis en place par le Gouvernement avec d'autres groupes armés, qui offrent de nouvelles possibilités de protéger les enfants. Je demande instamment aux parties d'aborder les priorités en matière de protection de l'enfance, la libération des enfants associés et la participation des enfants dès les premières étapes des dialogues et de toute autre négociation de paix future. J'invite en outre les parties à considérer les violations graves commises à l'encontre des enfants et l'utilisation de mines antipersonnel et d'autres engins explosifs comme des conduites prohibées lors de la négociation des cessez-le-feu.

62. Je félicite le Gouvernement colombien des progrès accomplis pour ce qui est de prévenir et de réprimer les violations graves sur la personne d'enfants et pour la suspension, en août 2022, des frappes aériennes contre les camps des groupes armés où peuvent se trouver des enfants. Je suis toutefois préoccupé par le fait que les enfants autochtones et les enfants d'ascendance africaine sont touchés de manière disproportionnée par le conflit. Les programmes visant à prévenir les violations graves à l'encontre des enfants, en particulier ceux destinés aux enfants autochtones et d'ascendance africaine, devraient être

renforcés en consultation et avec la participation des groupes ethniques et leur durabilité garantie en les dotant d'un financement prévu à cette fin et en les confiant à des institutions tant nationales que locales. J'encourage le renforcement des institutions et des programmes mis en place pour prévenir les violations graves, en mettant l'accent sur les questions de genre et ethniques, en particulier dans les zones vulnérables du pays où la présence de l'autorité de l'État est limitée. J'appelle également à mettre en œuvre une stratégie interinstitutionnelle pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et à activer dans les meilleurs délais un mécanisme d'intervention d'urgence pour protéger les enfants exposés à un risque imminent de recrutement, de violence sexuelle et d'autres violations graves, grâce à la mise en place d'équipes d'intervention immédiate dans les zones touchées par les conflits. Je demande en outre au Gouvernement de prévenir l'organisation d'activités civilo-militaires impliquant des enfants.

63. Je me félicite des progrès réalisés dans le cadre du programme spécialisé de l'Institut colombien pour la protection de la famille dans le domaine de la protection et de la réintégration des enfants libérés des rangs de groupes armés mis en œuvre par l'Institut colombien de protection de la famille. J'invite instamment le Gouvernement à remédier aux problèmes qui subsistent pour ce qui est de la mise en œuvre du programme de réintégration intitulé « Un autre chemin de vie », en termes de soutien psychosocial, de questions de genre, de soutien familial, de sécurité, de réparation, de réinsertion économique et d'accès à l'emploi.

64. Je demande à nouveau à toutes les parties de cesser immédiatement les meurtres d'enfants et les atteintes à leur intégrité physique et de prendre toutes les dispositions voulues pour protéger les enfants, conformément au principe de précaution, et d'éviter les affrontements dans les zones où se trouvent des civils et des enfants. Je demande également à nouveau aux groupes armés de mettre fin immédiatement et définitivement à l'utilisation aveugle d'engins explosifs, qui blessent et tuent des enfants. En outre, j'encourage vivement le Gouvernement à poursuivre et à intensifier les activités de déminage, d'aide aux victimes et d'éducation aux dangers des engins explosifs qu'il mène à travers le pays.

65. Je suis préoccupé par l'augmentation considérable des violences sexuelles à l'encontre des enfants, y compris pendant leur association à des groupes armés, et je réitère mon appel à toutes les parties pour qu'elles mettent immédiatement fin à cette grave violation. Je demande instamment au Gouvernement d'allouer les ressources nécessaires pour accroître la disponibilité de mécanismes d'identification, de signalement et de protection des enfants survivants au niveau local, qui tiennent compte des questions de genre et qui soient adaptés aux enfants et sécurisés. Je demande en outre aux autorités d'enquêter sur toutes les personnes reconnues coupables de violences sexuelles contre des enfants et de toutes autres violations graves commises contre des enfants, de les poursuivre et de les sanctionner.

66. Je salue les progrès réalisés par la Juridiction spéciale pour la paix dans l'affaire n° 07, qui porte sur le recrutement et l'utilisation d'enfants et d'autres violations connexes touchant les enfants du fait de leur association au conflit armé ou en lien avec celui-ci. Je salue également le rapport final de la Commission de la vérité daté de juin 2022 et son chapitre consacré aux enfants. J'invite le Gouvernement à mettre en œuvre les recommandations de la Commission de la vérité et à diffuser ses conclusions auprès des enfants et des jeunes, y compris dans les écoles. Je demande en outre au Gouvernement de

continuer de soutenir, sur le plan financier et technique, les institutions de justice transitionnelle afin de garantir la réalisation du droit des enfants à la vérité, à la justice, à la réparation et à la non-répétition.

67. Je demande instamment aux groupes armés de cesser et d'empêcher les attaques contre les écoles et les hôpitaux et j'exhorte toutes les parties au conflit à empêcher toute utilisation militaire de ces installations. Je me félicite aussi de l'approbation de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles par le Gouvernement et je demande instamment que son plan d'action sur la sécurité des écoles soit mis en œuvre rapidement au niveau local.

68. Compte tenu des liens qui existent entre déplacements et violations graves commises contre les enfants, je demande à nouveau au Gouvernement de renforcer les programmes et les mesures institutionnelles qu'il met en œuvre afin d'assurer la réinstallation et le retour des populations déplacées, de faciliter l'accès de ces dernières aux services de base, notamment à l'éducation et aux soins de santé, et d'appliquer des mesures de protection et de prévention tenant compte des questions de genre dans les collectivités isolées de force du fait de la présence de groupes armés et de la mainmise qu'ils exercent sur le territoire.
